

Fiche de données de sécurité
Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

- **1.1 Identifiant produit**
- **Nom commercial : CRAIE BLEUE**
- **Numéro d'article : 1-47-403,1-47-803,1-47-917**
- **1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Application de la substance / du mélange CRAIE DE MARQUAGE**
- **1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/Fournisseur :**
 GOALMAC INTERNATIONAL LTD.
 SALLE 505, FUXIN INTERNATIONAL BUILDING, NO.359 HONGWU ROAD, NANJING, CHINA, 210002
 Tél. : 86-25-84671995
 Adresse électronique : candywei@goalmac2007.com
- **Représentant unique / autre contact UE**
 Yves Collette
 Stanley Black&Decker De Kleetlaan 5B/5C 1831 Diegem
 Tél. : +32 15 47 38 00
 Adresse électronique : yves.collette@sbdinc.com
- **Informations complémentaires obtenues de la part de : GOALMAC INTERNATIONAL LTD.**
- **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**
 Candy Wei
 Tél. : 86-25-84671995

 ROYAUME UNI
 Service anti-poison national
 Tél. : +44 (0) 344 892 0111 (pour les professionnels de santé)
 +44 (0) 845 46 47 (en Angleterre et au Pays de Galles)
 +44 (0) 8454 24 24 24 (en Écosse)
- **1.5 Numéro de référence : SP16-020332-SH ; SHAEC1612242902**

SECTION 2 : Identification des risques

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**
 Le produit n'est pas concerné par la classification du règlement CPL.
- **Informations relatives aux risques particuliers pour l'homme et l'environnement :**
 Le produit doit être étiqueté aux vues de la procédure de calcul du règlement 1272/2008/CE.
- **Système de classification :**
 La classification est faite conformément à la dernière édition du règlement 1272/2008/CE en plus des informations de la société et des données documentaires.

- **2.2 Éléments de l'étiquetage**
- **Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 Non applicable**
- **Pictogrammes de danger Non applicables**
- **Mention d'avertissement Non applicable**
- **Composants déterminant le danger sur l'étiquetage : Non applicable**
- **Mentions de danger Non applicables**
- **Conseils de prudence Non applicables**
- **Informations complémentaires :**
 EUH031 Le contact avec des acides libère un gaz toxique.
- **2.3 Autres risques**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT : Non applicable**
- **vPvB : Non applicable**

UE

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 1)

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Descriptif :** Mélange des substances listées ci-dessous avec additifs non dangereux.

• Composition :		
CAS : 1317-65-3	Calcaire	70,0~80,0%
EINECS : 215-279-6	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle	
CAS : 57455-37-5	C.I. Pigment bleu 29	20,0~30,0%

- **Remarque :** Tous les composants listés ci-dessus ne sont pas classés selon le Règlement 1272/2008/CE.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

- **4.1 Descriptif des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation :** Apporter de l'air frais, consultez un médecin en cas de troubles.
- **Après contact cutané :**
Laver immédiatement à l'eau savonneuse et rincer abondamment.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- **Après contact oculaire :**
Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes à l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion :**
Rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Recourir à un traitement médical.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, à la fois aigus et retardés.** Aucune autre information pertinente disponible.
- **4.3. Indications de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires**
Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de prévention incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Agents extincteurs adéquats :**
CO₂ poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Risques particuliers résultant d'une substance ou d'un mélange.** Aucune autre information pertinente disponible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Équipement de protection :
Porter un uniforme de protection complet.
Porter un ARI.

SECTION 6 : Mesures contre les libérations accidentelles

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Appareil de protection respiratoire par la bouche.
Porter des équipements de protection. Maintenir les personnes non protégées à l'écart.
Assurer une aération adéquate
Éviter la formation de poussières.
Utiliser un appareil respiratoire contre les fumées, les poussières et les aérosols.
Éviter le contact avec les yeux.
Éviter le contact cutané.
- **6.2 Précautions environnementales :** Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Ramasser de façon mécanique.

(Suite page 3)

UE

Fiche de données de sécurité

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 2)

Jeter les matériaux contaminés en tant que déchets conformes à l'élément 13.

• **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la section 7 pour obtenir des d'informations sur la manipulation sûre.

Voir la section 8 pour obtenir des d'informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour obtenir des informations sur la mise au rebut.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions pour une manipulation sûre**

Procéder au dépoussiérage complet.

Assurer une bonne aération/aspiration du lieu de travail.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver à l'abri de la chaleur et des rayons directs du soleil.

Éviter la formation de poussières.

Éviter tout contact avec la peau ou les yeux.

Pour connaître les mesures d'hygiène professionnelles générales, consulter la section 8.

• **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Tenir les appareils respiratoires à disposition.**

• **7.2 Conditions pour la sûreté du stockage, dont les incompatibilités :**

• **Exigences concernant les pièces de stockage et les récipients :**

Stocker dans un endroit frais.

Ne stocker que dans le récipient d'origine.

• **Informations concernant le stockage dans un lieu de stockage commun :**

Ne pas stocker avec des acides.

Stocker à l'écart des denrées alimentaires.

Protéger contre l'eau et l'humidité.

• **Informations complémentaires concernant les conditions de stockage :**

Conserver dans un environnement frais et sec dans des récipients hermétiques.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Aucune autre information pertinente disponible.**

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller sur le poste de travail :**

1317-65-3 Calcaire (70~80%)

VME (France)

Valeur à long terme : 10mg/m³

• **DNEL : Données non disponibles**

• **PNEC : Données non disponibles**

• **Informations complémentaires : Les listes en vigueur pendant l'opération ont été utilisées comme base.**

• **8.2 Contrôle de l'exposition**

• **En fonction de la composition indiquée à la section 3, les mesures suivantes sont suggérées comme mesures de sûreté professionnelles :**

• **Contrôles engineering pertinents : Voir la section 7 pour obtenir des informations concernant l'agencement des installations techniques.**

• **Équipement de protection individuelle :**

• **Protection respiratoire : Équipement respiratoire adapté recommandé.**

• **Protection des mains :**



Gants de protection

La matière des gants doit être imperméable et résistante au produit/à la substance/à la préparation.

Du fait de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être faite concernant la matière des gants pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 3)

Sélection de la matière des gants en fonction des durées avant pénétration, du taux de propagation et de la dégradation.

- **Matière des gants :**

La sélection de gants adaptés ne dépend pas seulement de la matière mais également d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à un autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée à l'avance et n'a donc pas été vérifiée avant l'application.

- **Durée avant pénétration dans la matière des gants :**

Le temps exact avant pénétration doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- **Protection oculaire :**



Lunettes de protection hermétiques

- **Contrôle de l'exposition environnementale :**

Les mesures de contrôle doivent être réalisées conformément à la législation sur la protection environnementale dans le milieu professionnel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
• Apparence :	
Forme :	Poudre
Couleur :	Bleue
• Odeur :	Sans odeur
• Seuil olfactif :	Données non disponibles.
• Valeur-pH :	Données non disponibles
• Changement des conditions	
Point de fusion/Plage de fusion :	Données non disponibles.
Point d'ébullition/Plage d'ébullition :	Données non disponibles
• Point de congélation :	Données non disponibles
• Point d'éclair :	Données non disponibles
• Inflammabilité (solide, gazeux) :	Données non disponibles.
• Température d'auto-combustion :	Données non disponibles
• Température de décomposition :	Données non disponibles.
• Auto-inflammation :	Le produit n'est pas auto-inflammable.
• Propriétés explosives :	Le produit ne présente aucun risque d'explosion.
• Limites d'explosion :	
Basse :	Données non disponibles.
Haute :	Données non disponibles.
• Propriétés d'oxydation	Données non disponibles.
• Pression des vapeurs :	Données non disponibles.
• Densité :	Données non disponibles.
• Densité relative	Données non disponibles.
• Densité des vapeurs	Données non disponibles.
• Coefficient d'évaporation	Données non disponibles
• Solubilité dans l'eau/Miscibilité avec l'eau :	Données non disponibles
• Coefficient de partage (n-octane/eau) :	Données non disponibles.

(Suite page 5)

UE

Fiche de données de sécurité

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 4)

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Viscosité : | |
| Dynamique : | Données non disponibles |
| Cinématique : | Données non disponibles |
| • 9.2 Autres informations | Aucune autre information pertinente disponible. |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage recommandées.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse reconnue.
- **10.4 Conditions à éviter** Aucune autre information pertinente disponible.
- **10.5 Matières incompatibles : Acides**
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux reconnus.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :** Données non disponibles
- **Corrosion/irritation cutanée :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions/irritations oculaires graves :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité des cellules germinales :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Reprotoxicité :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT Exposition unique :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT Exposition répétée :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Risque aspiration :** Basée sur les données à disposition, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Non applicable.
- **vPvB :** Non applicable.
- **12.6 Autres effets négatifs** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.7 Informations écologiques supplémentaires :**
- **Remarques générales :**
Pollution des eaux catégorie 1 (Réglementation allemande) (auto-évaluation) : Légèrement dangereux pour l'eau
Ne pas laisser le produit non dilué ou de grande quantité du produit pénétrer la nappe phréatique, les cours d'eau ou les canalisations.

UE

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 5)

SECTION 13 : Considérations liées à la mise au rebut

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** De petites quantités peuvent être jetées avec les déchets ménagers.
- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Le mise au rebut doit être effectuée conformément à la législation locale.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

- | | |
|--|---|
| • 14.1 Numéro ONU | |
| • ADR, RID, ADN, IMDG, IATA | Non applicable |
| • 14.2 Nom d'expédition correct pour l'ONU | |
| • ADR, RID, ADN, IMDG, IATA | Non applicable |
| • 14.3 Classe(s) de dangerosité pour le transport | |
| • ADR, RID, ADN, IMDG, IATA | |
| • Classe | Non applicable |
| • 14.4 Groupe d'emballage | |
| • ADR, RID, ADN, IMDG, IATA | Non applicable |
| • 14.5 Risques environnementaux | Non applicable. |
| • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| • 14.8 Transport/Informations supplémentaires : | Non dangereux selon les spécifications ci-dessus. |
| • "Réglementation ONU modèle" : | - |

SECTION 15 : Informations réglementaires

- **15.1 Règlements/législation particulières applicable à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **MAK (Concentration maximum sur le lieu de travail - Allemagne)**
Aucun des composants n'est répertorié.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses nommées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est répertorié.
- **Règlements nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :** Pollution des eaux catégorie 1 (auto-évaluation) : Légèrement dangereux pour l'eau.
- **Autres réglementations, limitations et règles d'interdiction**
- **Listes des substances candidates SVHC du règlement REACH Annexe XIV en vue d'une autorisation (20/06/2016)**
Aucun des composants n'est répertorié.
- **Règlement REACH Annexe XVII Restriction (24/06/2016)**
Voir la section 16 pour obtenir des informations concernant les restrictions d'utilisation.
Aucun des composants n'est répertorié.
- **Règlement REACH Annexe XIV Liste des autorisations (14/8/2014)**
Aucun des composants n'est répertorié.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée.

UE

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008

Date d'impression 18/07/2016

Révision : 15/06/2016

Nom commercial : CRAIE BLEUE

(Suite de la page 6)

SECTION 16 : Autres informations

- *****
 Les contenus et formats de cette FDS sont conformes au règlement de la Commission Européenne (CE) n° 1907/2006, n°1272/2008 et au règlement (UE) n° 2015/830.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les informations de cette FDS ont été obtenues à partir de source que nous croyons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, explicite ou implicite, de leur exactitude. Les conditions et méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation et de mise au rebut du produit sont hors de notre contrôle et vont peut-être au-delà de nos connaissances. Pour ces raisons et d'autres, nous ne prenons aucune responsabilité et déclinons expressément tout engagement vis-à-vis des pertes, dommages ou frais découlant ou liés d'une quelconque manière à la manipulation, le stockage, l'utilisation ou la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne plus être applicables.

- **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)
 IATA : International Air Transport Association (Association Internationale pour le Transport Aérien)
 GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques répertoriées)
 CAS : Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society)
 DNEL : Derived No-Effect Level (Niveau dérive sans effet) (REACH)
 PNEC : Predicted No-Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet) (REACH)
 LC50 : Concentration létale. 50%
 LD50 : Dose létale. 50%
 PBT : Persistant. Bioaccumulable et toxique
 vPvB : très persistant et très bioaccumulable

- *****
 Fin du document

UE